

Congé Supplémentaire DE NAISSANCE / ADOPTION

Dans le cadre du Projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale, il est créé un nouveau congé supplémentaire de naissance ou adoption.

POUR QUI ?

- **Titulaires et contractuels** de la Fonction Publique Hospitalière.

À PARTIR DE QUAND ?

- Mise en place du congé à partir du **1er juillet 2026**.
- Mais tout parent d'enfant né à compter du 1er janvier 2026 ou né prématurément mais dont la naissance était prévue à compter de cette date ou adopté entre le 1er janvier et le 30 juin 2026.



DURÉE DU CONGÉ ?

- Ce congé permet à chacun des 2 parents d'ajouter une période d'**un ou deux mois** de congé indemnisé à ses droits à congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil d'enfant.
- Chaque parent pourra prendre le congé simultanément ou en alternance avec l'autre.

QUELLE INDEMNISATION ?

- Les agents de la FPH seront indemnisés à **70% de leur salaire net antérieur le 1er mois et à 60% de leur salaire net antérieur le second**.

QUEL DÉLAI POUR PRENDRE CE CONGÉ ?

- Pour les enfants nés ou arrivés au foyer entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, le congé pourra être mobilisé dans un délai maximum de **9 mois à compter du 1er juillet 2026, soit jusqu'au 31 mars 2027**.
- Pour les enfants nés ou arrivés au foyer à partir du 1er juillet 2026, le délai pour prendre ce congé sera de **9 mois à compter de la date de naissance de l'enfant** ou de la **date d'arrivée de l'enfant au foyer** pour les adoptions.

QUAND PRÉVENIR L'EMPLOYEUR ?

- Prévenir l'employeur dans un **délai de 1 mois** en précisant la date souhaitée du début de congé, sa durée, sa mise en œuvre (fractionnée ou non). Ce délai de prévenance sera réduit à 15 jours lorsque le congé supplémentaire de naissance prend la suite immédiate du congé de maternité, paternité ou d'adoption.